

RESSORTISSANTS ETRANGERS
DOCUMENT DISPONIBLES EN LIBRE SERVICE SUR LE TOURNIQUET

Nom de l'imprimé
dans le tourniquet
1^{ère} demande

Nom de l'imprimé
dans le tourniquet
pour un
renouvellement

Vous êtes ressortissant ALGERIEN (au titre de l'immigration professionnelle, familiale, retraité ou visiteur)		
Certificat de résidence pour Algérien valable un an Salarié et travailleur temporaire - Profession commerciale, industrielle, artisanale ou profession libérale, indépendante - Agent officiel – Scientifique - Profession artistique et culturelle - Étudiant ou stagiaire	CRA1	CRA1
Certificat de résidence pour Algérien valable un an Regroupement familial - Dix ans de présence habituelle en France (quinze ans pour les étudiants) - Conjoint de français - Conjoint de scientifique - Parent d'enfant français - Liens personnels et familiaux -Algérien né en France ».	CRA2	CRA2
Certificat de résidence pour Algérien valable 10 ans. Certificat de résidence pour Algérien de 10 ans arrivant à expiration - Titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle - Après trois années de séjour régulier - Conjoint de français - Regroupement familial - Enfant de français - Ascendant de français - Parent d'enfant français - Résidence habituelle en France depuis l'âge de dix ans - Dix ans de présence régulière en France - Cinq ans de séjour régulier sous couvert d'un certificat de résidence d'un an	CRA3	CRA3
Carte de résident et certificat de résidence pour Algérien Retraité - Conjoint de retraité	RT	RT
Certificat de résidence pour Algérien (visiteur)	CST8	CST8
Vous êtes visiteur		
Visiteur	CST 8	CST 8
Vous êtes étudiant, stagiaire ou en recherche d'emploi après master		
Étudiant Stagiaire En recherche d'emploi ou création d'entreprise après un master	CSP5 CST5 CST9	CSP5 CST5 CST9
La carte de séjour temporaire au titre de l'immigration professionnelle		
Changement de statut salarié – changement de statut « travailleur temporaire» - admission exceptionnelle au séjour – Entrepreneur/profession libérale – Mineur placé auprès de l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans – Résident de longue durée-UE dans un autre État membre de l'Union européenne	CST3	CST3
CST salarié détaché ICT et famille	CST6	CST6
CST salarié détaché mobile ICT et famille	CST7	CST7
La carte de séjour temporaire (1 an) au titre de l'immigration familiale		
Regroupement familial - Membre de famille d'un étranger titulaire du statut résident de longue durée – Conjoint de français – Parent d'enfant français	CST1	CST1
Étranger en France depuis l'âge de 13 ans - Étranger confié à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans - Liens personnels et familiaux - Étranger né en France - Rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle – Étranger victime de violences conjugales bénéficiant d'une ordonnance de protection – Admission exceptionnelle au séjour	CST2	CST2
Étranger malade - Parent accompagnant un enfant malade	CST4	CST4
Vous êtes jeune au pair		
Jeune au pair	CST 10	CST 10
La carte de séjour pluriannuelle au titre de l'immigration professionnelle		
CSP saisonnier	CSP2	CSP2
CSP salarié détaché ICT et famille	CSP3	CSP3
CSP salarié détaché mobile ICT et famille ²	CSP4	CSP4
CSP Compétences et talents après visa long séjour « passeport et talents »	CSP1	CSP1
Passeport et talents changement de statut : Jeune entreprise innovante – Salarié en mission – Chercheur – création d'entreprise – Projet économique innovant – investisseur économique – Mandataire social – profession artistique et culturelle -	CSP2	CSP2
Rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle	CR2	CR3
La carte de séjour pluriannuelle au titre de l'immigration familiale		
Regroupement familial - Conjoint de français - Parent d'enfant français -Étranger en France depuis l'âge de 13 ans - Étranger confié à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans - Liens personnels et familiaux - Étranger né en France - Admission exceptionnelle au séjour	Voir CST1 ou CST2	Voir CST1 ou CST2
La carte de séjour pluriannuelle au titre du passeport et talent		
Salarié qualifié ou salarié d'une entreprise innovante	CSP 1.1	CSP1.1
Carte bleue européenne	CSP 1.2	CSP 1.2
Salarié en mission	CSP 1.3	CSP 1.3
Chercheur – programme de mobilité	CSP 1.4	CSP 1.4
Création d'entreprise	CSP 1.5	CSP 1.5
Projet économique innovant	CSP 1.6	CSP 1.6
Investisseur économique	CSP 1.7	CSP 1.7
Mandataire sociale	CSP 1.8	CSP 1.8
Profession artistique et culturelle	CSP 1.9	CSP 1.9
Renommée nationale ou internationale liée à une activité scientifique, littéraire, artistique, artisanal, intellectuel, éducatif ou sportif	CSP 1.10	CSP 1.10
La carte de résident		
Résident Légion étrangère - Anciens combattants	CR2	CR3
Résident regroupement familial - Résident parent d'enfant français - Résident conjoint de français	CR1	CR3

Résident étranger ayant déposé plainte pour certaines infractions ou témoigné dans une procédure pénale ayant débouché sur une condamnation définitive	CR2	CR3
Carte de résident « Retraité » L 317-1 CESEDA et art 7 Ter accord franco-algérien	CR2	CR3
Carte de résident retraité si séjour en France L 314 11 11 CESEDA		
Renouvellement de carte de Résident		CR3
Résident enfant de français - Résident ascendant de français – descendant de français	CR2	CR3
Carte de résident portant la mention Résident de longue durée – CE - Regroupement familial - Ressortissants du Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo : 3 ans de présence régulière en France avec certaines cartes de séjour – Marocains avec 3 ans de présence régulière en France avec la carte salariée - Tunisiens avec 3 ans de présence régulière en France (article 3 accord franco-tunisien)	CR1	CR3
Tunisiens : 5 ans de carte de séjour temporaire vie privée et familiale – Parents d'un enfant français – conjoint de français – 10 ans de présence régulière en France (article 10 1f) accord	CR2	CR3
Résident titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou ayant droit	CR2	CR3
CRÉtranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française	CR2	CR3
Vous êtes citoyen de l'Union Européenne, suisse et les membres de votre famille		
Citoyens UE, suisse et les membres de leur famille Exercice d'une activité salariée - Exercice d'une activité salariée : citoyen d'un Etat UE et soumis à un régime transitoire - Exercice d'une activité non salariée - Non actif – Étudiant - Conjoint d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint - Autre membre de famille ou partenaire d'un citoyen de l'UE - Séjour permanent - Séjour permanent du membre de famille	UE1	UE1
Salarié de prestataire de services communautaire » ou prestataire de services communautaires	UE2	UE2
Vous êtes un ressortissant d'un pays de l'Afrique de Ouest ou du Maghreb		
Accord bilatéral » (ressortissants du Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo et Tunisie »).	CR1	CR1
Résident Franco-Marocain	CR1	CR1
Vous avez obtenu une protection internationale (réfugié, protection subsidiaire ou apatride)		
Résident « réfugié	PI	PI
Résident « membre de famille de réfugié » si en séjour régulier – En cas de séjour irrégulier voir fiche CST 2 (LPF)	PI	PI
CST « Bénéfice de la protection subsidiaire » ou Membre de famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire	PI	PI
CST « apatride » ou membre de famille d'un apatride	PI	PI
Carte de résident « apatride » ou membre de famille d'un apatride	PI	PI
Victimes de la traite des êtres humains		
Étranger victime de violences conjugales bénéficiant d'une ordonnance de protection	TEH	TEH
Étranger victime de la traite des êtres humains ou du proxénétisme	TEH	TEH
Enfant Mineur		
Document de circulation pour étranger mineur	DCEM	DCEM
Sigles utilisés		
CR : Carte de résident		
CRA : Carte de résident algérien		
CST : La carte de séjour temporaire		
CSP : La carte de séjour pluriannuelle		
PI : Protection internationale		
TEH : Traite des êtres humains		
DCEM : Document de circulation pour étranger mineur		